



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier** - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont situés à La Plaine Saint Denis, 2 Places aux Etoiles à Saint Denis Cedex (93633), représentée par Monsieur Eduardo Valente, en sa qualité de Responsable du Portefeuille Immobilier Paris Sud-Est, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

La Commune d'Avon en sa mairie située 8 rue du Père Maurice 77210 AVON

## 3. Bien occupé :

Un terrain non bâti sis rue du Viaduc 77210 AVON, sur les lots 6 et 14 de l'UT 007198E-FONTAINEBLEAU AVON GARE, d'une surface de 1 833m<sup>2</sup>.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

### 4.2. En fait

Les conditions particulières de cette dépendance et notamment sa localisation, et les spécificités de l'affectation du site rendent injustifiés la mise en concurrence. En effet, le bien mis à disposition est affecté à un usage de parking municipal, à l'usage de tous et plus particulièrement aux usagers du service public ferroviaire en raison de sa proximité immédiate avec la gare d'Avon-Fontainebleau.

**5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Marion Déparois : [mdeparois@nexity.fr](mailto:mdeparois@nexity.fr)

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

Mme Marion DEPAROIS  
Chargée de Patrimoine - Nexity Property Management  
[MDEPAROIS@nexity.fr](mailto:MDEPAROIS@nexity.fr) - T : 01 44 95 82 67 – P : 07 60 72 32 29

La consultation se fera uniquement sur place.

**7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)